

Décision

Générale

colonial

Décision n° 108 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 108

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le contrat de rengagement du Milicien de 2° Classe Ahmad Mahamad, Mle 2306, de la 1 Compagnie (Dikhil), n'est pas renouvelé pour mauvaise manière habituelle-de servir l'intéressé arrivant en fin de contrat le 1er février 1960, sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 2 février 1960, il recevra le Certificat de libération. Le 2° classe Ahmad Mahamad, ne totalisant que 9 ans de services effectifs' dans la Milice, ne pourra prétendre à aucune indemnité de licenciement. Les droits à solde, vivres et permission, seront liquidés par les soins de la 1° Compagnie de Milice.